

## SEANCE DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Monsieur LEDENT, Madame MENNEQUIN, Monsieur DEMULE, Monsieur MEURET, Madame MARCANDIER, Monsieur BOUGHABA, Monsieur BRUYER, Madame THOMAS, Madame CARLIER, Monsieur DEFOSSE, Madame HENNUYER, Monsieur LAVENUE.

Excusés : Monsieur PILOT ayant donné procuration à Monsieur DEMULE, Madame LEFEVRE ayant donné procuration à Madame MARCANDIER, Madame LEROY, Madame DEMOUY.

Absents : Madame TOUCHAGUES, Madame LESUEUR.



La séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil municipal désigne Madame Béatrice MARCANDIER en qualité de secrétaire de séance, et Monsieur Pierre BRUYER en tant que Président de séance.

Le procès verbal de la séance du 07/03/2017, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

- **Taxes locales.**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter à l'unanimité pour l'année 2017, les taux de fiscalité directe locale suivants :

Taxe d'habitation: **21,08 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **12,43 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **26,92 %**

CFE : **14,22 %**

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 7311 de la nomenclature M 14) de 692 067,00 €.

Les taux de référence 2016 sont inchangés.

- **Approbation du compte de gestion afférent au budget principal 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du receveur municipal ; les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public étant identiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2016 du receveur municipal cité en objet.

- **Compte administratif – budget principal**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2016	2 144 136,80 €
Total des dépenses de l'année 2016	1 825 165,01€
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2015 (compte 002)318 971,79 €	
Résultat de fonctionnement année 2016 (Dépenses 2016- Recettes 2016)	529 849,04 €
Résultat de clôture 2016 ((Dép 2016- Rec 2016) + excédent de fonctionnement reporté 2015]	<b>848 820,83 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2016	899 860,05 €
Dépenses 2016	845 923,72 €
Excédent 2016	53 936,33 €
Excédent 2015	1 327 946,77 €
Excédent de clôture 2016	<b>1 381 883,10 €</b>

**Le compte administratif 2016 du budget communal laisse apparaître un excédent d'investissement de 1 381 883,10 €, montant qui, minoré du solde négatif des restes à réaliser (71 105 €) révèle un excédent total de financement de 1 310 778,10 € auquel s'ajoute 467 490 euros issus du solde du budget lotissement F LEFEVRE.**

Monsieur le Maire constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Il quitte la séance. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYER, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

**• Affectation du résultat de fonctionnement  
– budget principal**

Monsieur le Maire constate propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 comme suit :

En 2015, les comptes présentaient un excédent d'investissement de 1 327 946,77 €.

Le résultat de clôture s'établit par conséquent de la façon suivante : excédent reporté en 2015 + excédent 2016 : 1 327 946,77 € + 53 936,33 € (excédent d'investissement 2016) = 1 381 883,10 €.

Il reste à payer la somme de 352 315,00 € qui constitue les restes à réaliser en dépenses. Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 281 210,00 €, soit un solde déficitaire de 71 105,00 €, qui minorent l'excédent de financement de cette somme soit : 1 381 883,10 € – 71 105,00 € = 1 310 778,10 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016, soit 848 820 € de la façon suivante :

- Compte 1068 du BP 2017 : 0,00 €.
- Report en section de fonctionnement du BP 2017 (Compte 002) : 848 820 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat proposée par Monsieur le Maire.

**• Approbation du compte de gestion afférent  
au budget annexe assainissement 2016.**

Le Président de séance donne lecture du compte de gestion du receveur municipal ; les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2016 du receveur municipal cité en objet.

**• Compte administratif – budget annexe  
« assainissement »**

Monsieur RIOJA FERNANDEZ procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de l'année 2016	367 297,27 €
Total des dépenses de l'année 2016	214 677,67 €
Résultat de fonctionnement année 2016 (Dépenses 2016 - Recettes 2016)	152 619,60 €
Résultat de clôture 2016 ((Dép 2016-Rec 2016) + excédent de fonctionnement reporté	<b>457 698,35 €</b>

2015]305 078,75 € Résultat de fonctionnement reporté au BP 2015 (compte 002)	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2016	255 686,36 €
Dépenses 2016	286 529,49 €
Déficit 2016	30 843,13 €
Excédent 2015	771 554,08 €
Excédent de clôture 2016	<b>740 710,95 €</b>

En 2015, les comptes présentaient, un excédent d'investissement à hauteur de 771 554,08 €.

Le résultat de clôture s'établit, par conséquent, de la façon suivante : excédent reporté en 2015 + déficit 2016, soit :

$$771\,554,08\text{ €} - 30\,843,13\text{ €} = 740\,710,95\text{ €}.$$

Les besoins de financement des restes à réaliser est de 325 342 € en dépenses – 0 € en recettes, soit 325 342 €.

**Le compte administratif 2016 du budget annexe laisse donc apparaître un excédent d'investissement de 415 358,95 €.**

Monsieur le Maire constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Il quitte la séance. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYER, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget assainissement.

- ***Affectation du résultat de fonctionnement – budget Assainissement***

Monsieur le Maire constate propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 comme suit :

En 2015, les comptes présentaient, un excédent d'investissement à hauteur de 771 554,08 €.

Le résultat de clôture s'établit par conséquent de la façon suivante : excédent reporté en 2015 + déficit 2016, soit :

$$771\,554,08\text{ €} - 30\,843,13 = 740\,710,95\text{ €}.$$

Le solde de financement des restes à réaliser est de 325 342 € en dépenses.

L'excédent total de financement est donc de 415 358,95 €.

Monsieur RIOJA FERNANDEZ propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016, soit 457 698,35 € comme suit :

Compte 1068 du BP 2017	:	150 000,00 €
Report en section de fonctionnement du BP 2017 (Compte 002)	:	307 698,00 €
TOTAL	:	457 698,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat proposée par Monsieur le Maire.

- ***Approbation du compte de gestion afférent au budget annexe F LEFEVRE.***

Le Président de séance donne lecture du compte de gestion du receveur municipal ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2016 du receveur municipal cité en objet.

- **Compte administratif – budget annexe lotissement F LEFEVRE.**

Monsieur le Maire constate procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe lotissement F LEFEVRE. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de l'année 2016	0 €
Total des dépenses de l'année 2016	0 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2015 (compte 002)0 €	
Résultat de fonctionnement année 2016 (Dépenses 2016 - Recettes 2016)	- 12 801,60 €
Résultat de clôture 2016 [(Dép 2016-Rec 2016) + déficit de fonctionnement reporté 2015]	<b>-12 801,60 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2016	0 €
Dépenses 2016	0 €
Excédent 20150 €	
Excédent 2016	467 490 €
Excédent de clôture 2016	<b>467 490,00 €</b>

**Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement F LEFEVRE laisse apparaître un excédent d'investissement de 467 490,00 €.**

Monsieur le Maire constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Il quitte la séance. Hors de la présence de Monsieur RIOJA, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYER, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement F LEFEVRE.

- **Approbation du compte de gestion afférent au budget annexe G MALIN.**

Le Président de séance donne lecture du compte de gestion du receveur municipal ; les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public étant identiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2016 du receveur municipal cité en objet.

- **Compte administratif – budget annexe lotissement G MALIN.**

Monsieur RIOJA FERNANDEZ procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe lotissement G MALIN. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des recettes de l'année 2016	0 €
Total des dépenses de l'année 2016	353 460,60 €
Résultat de fonctionnement année 2016 (Dépenses 2016 - Recettes 2016)	- 353 460,60 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté au BP 2015 (compte 002)</b>	<b>3 280,34 €</b>
- 350 180, 26 €	

Résultat de clôture 2016 ((Dép 2016-Rec 2016) + excédent de fonctionnement reporté 2015]	
--	--

**Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement G MALIN laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 350 180,26 €.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2016	353 460,60 €
Excédent 20160 €	
Dépenses 2016	353 460,60 €
Excédent 2015	278 764,40 €
Excédent de clôture 2016	<b>632 225,00 €</b>

**Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement G MALIN laisse apparaître un excédent d'investissement de 632 225,00 €.**

Monsieur RIOJA FERNANDEZ constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques. Il quitte la séance. Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYER, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget annexe « lotissement G Malin ».

- ***Affectation du résultat de fonctionnement – budget annexe G MALIN***

Monsieur RIOJA FERNANDEZ propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 comme suit :

- Compte 1068 du BP 2017 : 0,00 €
- Report en section de fonctionnement du BP 2017 (Compte 002) : - 350 180,00 € (arrondi).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat proposée par Monsieur le Maire.

- ***Approbation du budget primitif communal 2017.***

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal qui s'équilibre à 2 666 020 € en section de fonctionnement et à 2 805 373 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Le conseil municipal

- Constate que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère
- Constate que chacune des sections est en équilibre

Décide d'adopter le budget primitif 2017 cité en objet.

- ***Approbation du budget primitif assainissement 2017.***

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal qui s'équilibre à 637 698,00 € en section de fonctionnement et à 1 125 710,00 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Le conseil municipal

- Constate que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère
- Constate que chacune des sections est en équilibre

Décide d'adopter le budget primitif 2017 cité en objet.

- ***Approbation du budget primitif  
lotissement G MALIN 2017.***

Monsieur le Maire présente le budget primitif G MALIN qui s'équilibre à 400 181 € en section de fonctionnement et à 632 225 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le conseil municipal

- Constate que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère
- Constate que chacune des sections est en équilibre

Décide d'adopter le budget primitif 2017 cité en objet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ***Réalisation d'emprunt.***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Considérant que par sa délibération du 07 mars 2017 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un accueil périscolaire et d'une cantine scolaire par attribution des marchés s'y rapportant pour un montant de 721 478.23 € TTC inscrits au budget primitif 2017.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 euros imputés au budget principal.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré, décide  
A l'unanimité,

**Article 1 :** D'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2 :** D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour les montants susvisés.

**Article 3 :** D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que cet emprunt est nécessaire pour financer la cantine et les travaux urgents, d'autant que les taux d'intérêt demeurent faibles.

- ***Bail à ferme.***

Monsieur le Maire expose que Monsieur Aymar de Grolée exploite actuellement des fonds appartenant à la commune. Monsieur Aymar de Grolée souhaite que ces fonds soient désormais exploités par son fils, Monsieur de Grolée Etienne.

Je propose de faire droit à la demande ci-dessus évoquée dans le cadre d'un bail précaire et révocable.

Le Conseil Municipal

Décide

De donner à bail à Monsieur de Grolée Etienne à titre précaire et révocable les fonds suivants :

Section	Plan	Commune	Lieu-dit	Superficie cadastrale
ZD	021	NESLE	Au chemin	3 ha 07 a 06 ca
ZD	021	NESLE	Au chemin	1 ha 02 a 36 ca
ZD	021	NESLE	Au chemin	0 ha 10 a 58 ca
ZD	074	NESLE	Au chemin	1 ha 92 a 28 ca
ZD	19	NESLE	Au chemin	5 ha 67 a 10 ca
ZD	19	NESLE	Au chemin	1 ha 89 a 03 ca

• ***Délégation du conseil municipal au maire.***

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

Autorise le maire à signer toute convention avec la Conseil Départemental pendant la durée de son mandat.

## **QUESTIONS D'INITIATIVE**

Intervenants	Interventions	Commentaires et réponses éventuels
Monsieur BOUGHABA	Demande la réunion de la commission relative au personnel.	Monsieur Demule répond que ce n'est ni le moment ni le lieu pour évoquer les problèmes soulevés par certains membres du personnel
Monsieur LAVENUE	Revient sur la question de la dégradation des trottoirs de sa rue.	Monsieur le Maire indique que les trottoirs seront refaits à l'identique dans un délai de 15 jours, maintenant que les nouveaux responsables de l'entreprise Ramery sont nommés.
, Monsieur LAVENUE	Monsieur LAVENUE évoque les problèmes de robinet (celui du haut) au cimetière, et a constaté une déformation du sol à l'entrée du cimetière (au niveau du robinet), ce qui présente un danger pour les personnes âgées.	Monsieur le Maire indique que des bancs seront installés au cimetière.
Monsieur DEFOSSE	Soulève le problème de fonctionnement de la déchetterie. (ouverture et gestion des flux)	Monsieur le Maire indique qu'il évoquera le problème lors de la prochaine réunion de l'assemblée de la communauté de communes.
Monsieur LAVENUE	Evoque la question de la prolifération des chats dans la commune.	Monsieur le maire répond qu'il contactera des organismes qui s'occupent de ce type de problème.

Monsieur LAVENUE	Déclare qu'il n'exercera plus ses fonctions de bénévole dans l'organisation de l'évènementiel, dans la mesure où un conseiller délégué est dédié à cette mission.	
Monsieur BOUGHABA	Demande que l'on communique sur le dispositif « voisins vigilants ».	Il lui est répondu que le sujet a été évoqué plusieurs fois dans la presse.
Monsieur LEDENT	Informe le Conseil Municipal que le permis de construire demandé par l'entreprise SPURGIN a été accordé.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 04, et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures, et ont signé les membres présents.



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*V. Aperçu synthétique sur la période 2013-2016.*

*Annexe : extrait du CGCT*

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 13 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la ville. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de recourir à l'emprunt pour financer la construction d'un accueil périscolaire et d'une cantine en raison de la défection du conseil départemental dans la prise en charge de la restauration des élèves du primaire et de la maternelle;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible, notamment pour les opérations de déconnexion des eaux pluviales.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logements,.....), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2017 représentent 2 666 020 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 56,38 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2017 représentent 2 666 020 euros.

Au final, après exécution du budget, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement des villes ont diminué du fait d'aides de l'Etat en constante régression. La dotation globale de fonctionnement était de 435 862 euros en 2014, de 386 397 euros en 2015 et de 332 354 euros en 2016.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (716 997 euros pour 2015, 688 469 euros en 2016).

Les dotations versées par l'Etat,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont de 58 006 euros en 2013, 66 257 euros en 2014, 43 032 euros en 2015 et de 84 899.19 euros en 2016.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Dépenses courantes	494 622	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	1028 980.08	Recettes des services	84 899
Autres dépenses de gestion courante	228 690	Impôts et taxes	1 181 493.35
Dépenses financières	13 315	Dotations et participations	780 148
Dépenses exceptionnelles	2 875	Autres recettes de gestion courante	38 206
Autres dépenses	49 803	Recettes exceptionnelles	710
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	1 818 286	Autres recettes	58 679
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 878	Total recettes réelles	2 144 137
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	1 825 165	Total général	2 144 137

### **Budget principal.**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

Les prévisions par rapport à l'exercice précédent augmentent en dépenses de 18,55 % en raison principalement des frais de fonctionnement de la future cantine scolaire, et en recettes de 30,18 % en raison de la non affectation de la CAF en section d'investissement.

### **Budget assainissement.**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

Les prévisions en dépenses sont stables, l'augmentation ayant eu lieu l'année précédente compte tenu de l'augmentation du coût de la prestation de service (missions supplémentaires demandées par rapport au précédent contrat, et notamment en termes de suivi administratif), et de la poursuite de la remise à niveau de la station.

Elles sont également stables en recettes.

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2016 :

- concernant les ménages

. Taxe d'habitation 21,08 %

. Taxe foncière sur le bâti 12,43 %

. Taxe foncière sur le non bâti 26,92 %

- CFE : 14,22 %.

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) 14,22 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2016 était de 699 805 euros et s'élève en réalité à 688 469 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ont connu une baisse de 52 794 euros entre 2015 et 2016.

	2015	2016		
<b>FNGIR</b>	253 885,00 €	253 885,00 €	0%	0,00 €
<b>DGF</b>	386 397,00 €	332 354,00 €	-11,35%	-54 043,00 €
<b>DSR</b>	121 887,00 €	125 261,00 €	6,46%	3 374,00 €
<b>DNP</b>	21 249,00 €	19 124,00 €	-10,00%	-2 125,00 €
<b>TOTAL</b>	529 533,00 €	476 739,00 €		-52 794,00 €

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		Prévu 2016	Réalisé 2016	Prévu 2017
001	DEFICIT REPORTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	EMPRUNTS	75 000.00 €	58 747.52 €	80 000.00 €
1641		70 000.00 €	58 747.52 €	75 000.00 €
165	Dépôts et cautionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
166	Refinancement de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €

168751		5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>20</b>	<b>FRAIS D'ETUDES</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>10 584.60 €</b>	<b>55 000.00 €</b>
202		20 000.00 €	5 280.00 €	20 000.00 €
2031		50 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
2032	Frais de recherche et développement	10 000.00 €	5 304.60 €	10 000.00 €
2033	Frais d'insertion	20 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>21</b>	<b>ACQUISITIONS</b>	<b>708 341.00 €</b>	<b>297 576.05 €</b>	<b>761 373.00 €</b>
2111	Terrains nus	54 341.00 €	0.00 €	20 000.00 €
2128	Autres agencements	30 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
21311	Hôtel de ville	50 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	150 000.00 €	0.00 €	147 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	50 000.00 €	20 825.55 €	100 000.00 €
2135	Installations générales	195 000.00 €	27 454.75 €	157 373.00 €
2138	Autres constructions	20 000.00 €	74 140.86 €	150 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	50 000.00 €	2 548.30 €	30 000.00 €
2152	Installations voirie	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	40 000.00 €	12 746.30 €	40 000.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
2158	Autres installations	10 000.00 €	2 842.58 €	10 000.00 €
2182	Matériel de transport	22 000.00 €	20 608.48 €	30 000.00 €
2183	Matériel de bureau	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
2184	Mobilier	5 000.00 €	789.00 €	5 000.00 €
2188	Autres immobilisations	10 000.00 €	135 620.23 €	10 000.00 €
<b>23</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>987 587.00 €</b>	<b>367 875.88 €</b>	<b>1 714 000.00 €</b>
2313	Constructions	320 000.00 €	13 488.00 €	1 000 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage	667 587.00 €	354 387.88 €	714 000.00 €
274	Prêts	0.00 €	0.00 €	0.00 €

276348	Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
19	+/- value cession immo			
041	OPERATION D'ORDRE SI	192 788.00 €	111 139.67 €	200 000.00 €
1316	Autres établissements publics locaux	92 788.00 €	92 787.66 €	100 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
2138	Autres constructions	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
2152	Installations voirie	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
2188	Autres immo corporelles	0.00 €	9 118.01 €	15 000.00 €
2313	Constructions	0.00 €	9 234.00 €	15 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage	75 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE SI			
020	DEPENSES IMPREVUES	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
	TOTAL	2 103 716.00 €	845 923.72 €	2 805 373.00 €

RECETTES		Prévu 2016	Réalisé 2016	Prévu 2017
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	1327947,00	531 477,49	1 849 373.00 €
1068	AFFECTATION RESULTAT	482 481,00	482 481,00	0.00 €
10222	FCTVA- TLE	5 000,23	29 754,98	10 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00	19 241,51	10 000.00 €
13	SUBVENTIONS	500.00 €	26 263.96 €	83 010.00 €
1318	Autres	0.00 €	13 100.92 €	0.00 €
1322	Régions	500.00 €	735.17 €	1 000.00 €
1341	DETR	0.00 €	12 427.87 €	82 010.00 €
16	EMPRUNTS	0.00 €	224 100.00 €	667 990.00 €
165	Dépôts et cautionnements	0.00 €	224 100.00 €	667 990.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	AQUISITIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €
041	OPERATIONS D'ORDRE SI	192 788.00 €	111 139.67 €	155 000.00 €

1326	Autres établissements publics locaux	92 788.00 €	92 787.66 €	100 000.00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	65 000.00 €	17 577.29 €	40 000.00 €
2032	Frais de recherche et développement	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
2033	Frais d'insertion	30 000.00 €	774.72 €	10 000.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE SI	60 000.00 €	6 878.93 €	30 000.00 €
28033	Amortissement de frais d'insertion	4 000.00 €	239.40 €	4 000.00 €
2804412	SUBV org pu bâtiment et installations	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
3355	Travaux	50 000.00 €	6 639.53 €	20 000.00 €
024	CESSIONS IMMOBILISATIONS			
27	Autres immobilisations financières	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
274	Prêts	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	021			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 337 004,00 €</b>	<b>899 860,05 €</b>	<b>2 805 373.00 €</b>

Budget principal

#### SECTION D'INVESTISSEMENT.

Les prévisions en dépenses par rapport à l'exercice précédent augmentent de 33,35 %, en raison notamment de la construction d'un bâtiment périscolaire et d'une cantine scolaire rendue nécessaire par la défection du Conseil Départemental dans la prise en charge des élèves du primaire et de la maternelle, et des dépenses liées à la déconnexion des eaux pluviales.

Les prévisions en recettes augmentent de 20,04 % du fait des subventions octroyées par l'agence de l'eau sur des travaux conséquents.

Budget assainissement.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le budget prévisionnel est en régression de 25,47 %, les travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement abimé par le sulfure d'hydrogène étant pratiquement achevés.

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

<b>Nature de l'investissement</b>	<b>Montant prévisionnel</b>
Isolation école maternelle	40 000,00 €
Divers	50 000,00 €
Cantine	800 000,00 €
Gestion des eaux pluviales	600 000,00 €
Chaudière foyer rural	35 000,00 €
Vidéosurveillance	20 000,00 €
Logements/fenêtres	40 810,00 €
Menuiserie maison des associations	15 000,00 €
Programme Eclairage public (EP)	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 810.00 €</b>

d) Les subventions d'investissements prévues pour le budget principal :

- de l'Etat : 556 810.43 €.

- de la Région : 0

- du Département : 0

- Autres : 0

#### **IV. Les données synthétiques du budget**

##### **Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 666 020 euros.

b) Recettes et dépenses d'investissement : 2 805 373.00 euros.

c) Etat de la dette

Alors que le seuil d'alerte traditionnellement admis pour les communes se situe entre 12 et 15 ans, et que la moyenne de la strate est de 8 années, la commune affiche une capacité de désendettement qui fluctue autour de 1 an entre 2010 et 2016. Un emprunt de 600 000 euros est prévu sur l'exercice 2017.

#### **V. Aperçu synthétique sur la période 2013-2016.**

La situation financière globale constatée entre 2013 et 2016 révèle une épargne positive. Face à des investissements modérés, il n'y a pas eu d'endettement dans la période. La situation globale peut être considérée



comme saine du point de vue des capacités financières. Mais les investissements qui sont imposés à la commune par l'Etat (travaux de déconnexion des eaux pluviales même subventionnés), et par le département (cantine scolaire) vont induire un risque de dégradation rapide des niveaux d'épargne, situation qui sera amplifiée par la dépendance de la structure communale à l'égard des dotations d'Etat.

d'épargne.

Le budget assainissement a, quant à lui, absorbé des investissements importants de réhabilitation.

### **Budget principal.**

#### **I Les sections de fonctionnement et d'investissement.**

- **Section de fonctionnement.**

<b>Années</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Dépenses	2 052 414	2 255 523	1 810 309	1 825 165
Recettes	2 315 287	2 719 809	2 205 039	2 144 137
Résultat	262 873	464 286	394 730	318 972

#### 1) Les dépenses de fonctionnement.

Elles sont passées de 2 052 414 à 1 825 165 euros entre 2013 et 2016. Les dépenses de personnel ont augmenté en 2013 de 3,43 %, de 2,69 % en 2014, de 2,37 % en 2015, et de 0,57 % en 2016, ce qui reste dans la fourchette d'augmentation de 2 à 3 % due au glissement vieillesse-technicité à effectif constant.

Le coefficient de rigidité de 0,57 est proche du seuil critique de 0,58, et ce malgré un endettement très modéré. En d'autres termes, 57 % des dépenses sont dédiées au frais de personnel et au paiement de l'intérêt de la dette.

En résumé, les dépenses de fonctionnement sont relativement stables sur les exercices 2013, 2014, et connaissent une décroissance importante en 2015, due à une diminution des charges à caractère général, et notamment des dépenses d'énergie, pour se stabiliser en 2016.

#### 2) Les recettes de fonctionnement.

Elles étaient de 2 315 287 € en 2013. Elles sont passées à 2 144 137 € en 2016, soit une décroissance des recettes de fonctionnement d'environ 10 %. Cette évolution est largement liée à la perte de la ressource FDPTP (Fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle) et la baisse des dotations.

- **Section d'investissement.**

<b>Années</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Dépenses	972 397	329 522	322 296	845 924
Recettes	1 282 916	1 025 621	611 715	899 860
Résultat	310 519	696 099	289 419	53 936

<b>Années</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Résultat de l'exercice	573 392	1 160 385	684 149	372 909

#### 1) Les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement connaissent une importante décre en 2014 et 2015. Un mouvement important à la hausse doit avoir lieu en 2017 en raison de la construction d'une cantine scolaire et des travaux de déconnexion des eaux pluviales.

## 2) Les recettes d'investissement.

Elles passent de 1 282 986 euros en 2013 à 899 860 euros en 2016. Il y a une corrélation logique entre cette diminution et la diminution des dépenses d'investissement.

## 3) Le résultat.

On assiste à une érosion du résultat en 2016, comme en 2015, situation qui ne devrait pas s'infléchir en 2017.

### **Budget assainissement.**

- **Section de fonctionnement.**

Années	2013	2014	2015	2016
Dépenses	223 773	296 146	276 790	214 678
Recettes	273 834	321 851	364 270	367 297
Résultat	50 061	25 705	87 479	152 619

### 1) Les dépenses de fonctionnement.

Elles étaient de 223 773 € en 2013. Elles sont passées à 214 678 € en 2016. Après une augmentation en 2013 due à la montée en charge des dotations aux amortissements et des intérêts de la dette (emprunt de 500 000 euros souscrit en 2012 pour financer l'es opérations d'assainissement faubourg Saint Léonard), les dépenses de fonctionnement connaissent une relative stabilité depuis.

### 2) Les recettes de fonctionnement.

Elles connaissent une augmentation constante depuis 2015 du fait d'un relèvement de la **redevance d'assainissement rendu nécessaire par la baisse tendancielle de la capacité d'autofinancement.**

Les recettes de fonctionnement en 2016, et donc la capacité d'autofinancement, connaissent donc un rebond (+ 65 140 euros) du fait de d'augmentation importante de la redevance assainissement en 2015.

- **Section d'investissement.**

Années	2013	2014	2015	2016
Dépenses	236 945	90 248	142 285	286 529
Recettes	247 665	202 631	147 999	255 686
Résultat	10 720	112 383	5 714	- 30 143

Années	2013	2014	2015	2016
Résultat de l'exercice	60 781	86 678	93 194	121 776

La section d'investissement présente en 2016 un résultat déficitaire de fait d'un décalage entre les dépenses générés par les travaux de réhabilitation et la perception des subventions s'y rapportant.

### **Conclusion.**

Les résultats globaux (fonctionnement et investissement agrégés) constatés **ces trois dernières années sont en diminution constante pour le budget principal et en augmentation pour le budget assainissement.**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats

mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Nesle, le

Le Maire,

José RIOJA FERNANDEZ

### **Annexe**

#### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.*

*Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et*

*le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*